

RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2011

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 370-2007 (PLAN D'URBANISME) ET
LES PLANS D'AFFECTATION DES SOLS QUI LUI SONT ANNEXÉS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2011

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 370-2007 (PLAN D'URBANISME) ET LES PLANS
D'AFFECTATION DES SOLS QUI LUI SONT ANNEXÉS**

ATTENDU la demande à portée collective (article 59, LPTAA) présentée par la MRC Beauce-Sartigan à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le 20 août 2008 (dossier 359285) et ayant fait l'objet d'une décision, de la CPTAQ, le 31 mars 2010;

ATTENDU que la demande à portée collective portait :

- Sur les îlots déstructurés en zone agricole;
- Sur les lots, situés dans l'affectation agro forestière, d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;

ATTENDU les modifications apportées par la MRC Beauce-Sartigan à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour y intégrer les conditions de la décision 359285 de la CPTAQ;

ATTENDU que cette modification du SADR vise à permettre à la MRC et aux municipalités de gérer les usages résidentiels, en zone agricole permanente, sur l'ensemble de leur territoire en :

- Modifiant les limites des lots déstructurés existants déjà au SDAR et au Plan d'urbanisme de la municipalité;
- Modifiant les limites des grandes affectations du territoire en fonction de la décision rendue par la CPTAQ;
- Intégrant les dispositions normatives contenues dans la dite décision pour encadrer les constructions résidentielles unifamiliales (incluant les chalets) dans les affectations agro forestières, sur des superficies minimales de 20 hectares, et dans les îlots déstructurés.

ATTENDU que la Municipalité de La Guadeloupe a adopté un plan d'urbanisme portant le numéro 370-2007, modifié depuis par les règlements :

- 382-2007
- 399-2008
- 409-2009 (annulé)
- 414-2010

ATTENDU que l'objet de ce règlement est de modifier le règlement 370-2007, les plans d'affectation des sols qui lui sont annexés, et de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Sartigan (SDAR) ;

ATTENDU que l'avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère au siège no 1, Mme Lise Roy, le 14 février 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce-dit projet de règlement sera tenue le 7 mars 2011, à 18h30, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, au 483, 9^{ième} rue Est à La Guadeloupe ;

ATTENDU qu'aucune personne ne s'est présentée et qu'aucune demande de modification n'a été transmise;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LISE ROY

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 424-2011 intitulé :

Règlement 424-2011 modifiant le règlement numéro 370-2007 (Plan d'urbanisme) et les plans d'affectation des sols qui lui sont annexés

ARTICLE 1 L'article 3.3 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 3.24.1 est modifié :

1°. En remplaçant le texte de l'alinéa « Caractéristiques » par le suivant :

Les îlots déstructurés ont été définis de façon à refléter diverses situations où les municipalités ont un intérêt à poursuivre le développement amorcé. Dans tous les cas, il s'agira de secteurs déjà construits sur une trame de rue ou une voie de circulation.

2°. En abrogeant les paragraphes a) et b).

ARTICLE 3 L'article 3.4.3 est modifié en ajoutant le texte suivant :

- Les commerces et services personnels et professionnels intégrés à l'habitation;
- Les commerces de quartier ou de proximité desservant la clientèle avoisinante.

ARTICLE 4 L'article 3.4.4 est abrogé.

ARTICLE 5 L'article 3.9 est abrogé.

ARTICLE 6 Les cartes « Plan d'affectation du sol, secteur urbain » et « Plan d'affectation du sol, secteur rural » sont remplacées.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 14 février 2011

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 14 février 2011

Assemblée publique de consultation : 7 mars 2011

Adoption du règlement : 14 mars 2011

**Obtention du certificat de conformité de
La M.R.C. de Beauce-Sartigan : 12 juillet 2011**

Avis public de l'entrée en vigueur : 24 août 2011

Marc-André Doyle,
Dir. gén. et sec. trés.

Huguette Plante
Mairesse